N°DEC26_166

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_166 - Signature du marché à procédure adaptée pour une mission d'assistance budgétaire et comptable Marché n° 26.025

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2123-1, R. 2123-1-1°, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 et suivants, R. 2162-13 et suivants,

Vu la délibération n° 26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégations accordées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,notamment son alinéa 4,

Considérant le besoin de la commune de Montigny-lès-Cormeilles pour une mission d'assistance budgétaire et comptable,

Considérant la consultation lancée pour satisfaire ce besoin et l'analyse des offres,

Considérant que la Société CBG TERRITOIRES a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

Article 1er : D'adopter les termes du marché de mission d'assistante budgétaire et comptable n° 26.025.

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents, avec la Société CGB TERRITOIRES, dont le siège est situé 67, rue Championnet, 75 018 PARIS et représentée par Monsieur Clément BOUSQUET, Président directeur général.

Article 3 : D'indiquer que le marché pour la mission d'assistance budgétaire et comptable n° 26.025 est conclu pour une durée d'un an.

Article 4 : De préciser que le marché pour une mission d'assistance budgétaire et comptable n° 26.025 est conclu pour un montant global et forfaitaire de 16 400 € HT pour le partie n° 1 « Mission d'assistance dans l'élaboration du budget 2027, incluant la clôture de l'exercice 2026 » et pour un montant maximum de 30 000 € HT pour le partie n° 2 « Prestations ponctuelles à la demande visant à l'accompagnement des agents du service des Finances ».

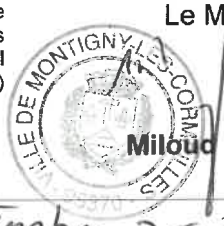
Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260930-DEC26_166-AR
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 septembre 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 30 septembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260930-DEC26_166-AR
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026